

Siège Social : 36000 Châteauroux
Adresse : 2 Place des Cigarières
Date de convocation : 19 juin 2024

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Mardi 09 Juillet 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le 09 juillet,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 50

Votes exprimés : Pour : 33 / Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (27)

ALLARD Bernard, AVEROUS Gil, BERTHOUMIEUX Pierre, BRANCHOUX Gilles, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Eric, CHENE Jean-Pierre, CHEZEAUX Jean-Louis, DAHURON Christian, DAUZIER Claude, ELBAZ Xavier, GOURLAY Philippe, HUGON Jean-Yves, IMBERT Tony, JUDALET Patrick, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, LION Michel, MAUBOIS Philippe, MOREAU Jean-Michel, PERSONNE Jacques, POINTIERE Michaël, ROBIN Guy, SALADIN Michel, SEVAULT Jean-Marc, VIAUD Philippe, VIDAL Claude.

Étaient absents (14)

AUJEAN Bernard, CHEVALLET Michel, DEJOLLAT Daniel, DELYS Dominique, DRUI Martial, LAROCHE Laurent, NAVARRO David, PIVOT Christophe, PRAULY Jean-Claude, RIES Fanny, RIOLET Guy, SEMION Michel, TUAL Didier, YVERNAULT Philippe.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (6)

BAPTISTA DE HORT Carole a donné pouvoir à LION Michel
GARGAUD Patrick a donné pouvoir à CHENE Jean-Pierre
LUMET Thierry a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
MARCHAND Bernard a donné pouvoir à PERSONNE Jacques
ROUFFY Marc a donné pouvoir à DAUZIER Claude
SAVY Philippe a donné pouvoir à LANGLOIS Gaston

Étaient excusés (3)

FOISEL Michel, GLOMOT Pascal, PICOUT Laurent.

Objet : Approbation du Référentiel Technique

Dans le cadre de notre maîtrise d'ouvrage des travaux lors de renforcement, d'extension et de sécurisation de réseaux BT, un référentiel avait été mis en place pour traiter le réseau en souterrain à savoir :

- Lors de construction d'une antenne HTA avec poste
- En croisement de lignes HTA/HTB
- En zone boisée
- En bordure d'une route nationale
- En bordure d'une route départementale de 1ère catégorie classée à grande circulation
- En bordure de route dans les autres cas : sortie de courbe, au droit des carrefours et prenant en compte les gabarits des véhicules agricoles
- En agglomération
- Dans le prolongement d'un secteur où les réseaux sont déjà enfouis
- Dans le périmètre défini d'un monument historique ou site classé ou inscrit ou d'un site patrimonial remarquable défini par le ministère de la culture.

En dehors de ces cas les travaux sur le réseau électrique sont traités en aérien.

A ce jour :

- 90% des chantiers se font en souterrain
- De plus en plus d'aléas climatiques impactent le réseau basse tension, que ce soient des tempêtes, des canicules, des inondations, des incendies... Des documents de type plan de prévention du risque inondation sur les rivières Creuse, Indre, Cher... et l'atlas du risque feux de forêt en région Centre, mettent en avant des zones vulnérables.
- Des contraintes environnementales et paysagères de plus en plus prégnantes

Considérant la politique du « tout électrique » : pompes à chaleur, prise de charge pour véhicule électrique chez le particulier, petite production photovoltaïque nous amène à réintervenir sur des réseaux déjà renforcés.

Pour remédier en partie à cette problématique, il conviendrait de limiter les départs BT à 400 mètres maximum, ce qui amènerait à créer de nouveaux postes de transformation, mais aussi à traiter les sorties de postes, quand cela est possible, en section de câble 240² jusqu'à la première émergence.

Il conviendrait de systématiser les travaux en souterrain et de prendre en compte ces nouvelles contraintes techniques.


Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : De mettre en place ce nouveau référentiel, à savoir que tous les travaux sous la maîtrise d'ouvrage du SDEI se feront en souterrain.

Article 2 : De mettre en place ce nouveau référentiel, à savoir que tous les travaux sous la maîtrise d'ouvrage du SDEI se feront en souterrain.

Article 3 : de retenir le principe de rayonnement d'un transformateur à 400 mètres maximum et de traiter les départs sortis de poste en câble de section 240² jusqu'à la première émergence.

Pour extrait conforme,


Le Président,

Jean-Louis CAMUS

Secrétaire de Séance :


Michel LION

Fait et délibéré les jours an et mois susdits,

Pour copie conforme

Transmis à la Préfecture le : 28/09/2024

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le

02/10/2024



